



HISTORIQUE

HISTORIQUE

La Mutuelle des agents de l'Eau et de l'Electricité est une initiative de Monsieur Marcel ZADY KESSI, alors PDG et ensuite PCA de CIE et de SODECI. Elle fait partie d'une série d'actions sociales mises en œuvre à la suite de la création de la SODECI d'abord et de la CIE ensuite en 1990. Elle est née des constats suivants :

- -Les travailleurs ont systématiquement recours à l'entreprise pour solliciter des prêts ou avances sur salaires pour faire face à leurs préoccupations immédiates.
- Les travailleurs qui sont sous le poids de la pression sociale ou familiale ne sont pas productifs et finissent par s'adonner à des pratiques malsaines (vols, détournements, corruption etc...),
- L'entreprise ne peut pas, à l'infini, gérer toutes ces préoccupations des travailleurs sans mettre en péril sa propre stabilité financière,



HISTORIQUE

- Les travailleurs n'ont pas la culture de l'épargne et préfèrent exiger de l'entreprise la résolution de leurs difficultés sous des formes parfois inappropriées (grèves) alors qu'il s'agit simplement d'une question de gestion de leurs revenus.

La conclusion de ces constats a été de mettre en place un système qui permette de financer les besoins des travailleurs avec leur participation.

C'est ainsi qu'est né le fonds épargne emprunt (FEE). Le principe du fonds était le suivant:
Constitution d'une épargne pendant quatre(4) mois,
Octroi d'un prêt égal au double de l'épargne
Remboursement de l'épargne constituée

HISTORIQUE

Le travailleur pouvait aussi se constituer une épargne dont il pouvait disposer à tout moment.

Enfin le travailleur pouvait avoir droit à un prêt exceptionnel d'un montant maximum d'un million remboursable sur 12 mois.

- Par ce mécanisme, les travailleurs ont pu faire face à leurs préoccupations. Ce système a eu un engouement tel que les entreprises ont commencé à être débordées par le volume de travail et les montants de plus en plus importants.
- De plus l'activité de collecte d'épargnes et de consentir des prêts est réglementée.
- C'est pour répondre à ces préoccupations et surtout pour donner une ampleur plus grande à l'idée que le Président Marcel ZADY KESSI a créé une mutuelle pour la gérer.

HISTORIQUE

Sous la forme actuelle, MA2E a été créée par l'AG constitutive du 29 septembre 2006. Cette AG a été reprise le 04 aout 2008 pour vice de forme.

De 2006 à 2008, elle a fonctionné en tant que structure intégrée à la DRH de CIE. La gérante avait un statut de Directeur Adjoint. En 2008, après la reprise de l'Assemblée générale, une demande d'agrément a été introduite auprès du ministère de l'Economie et des Finances par l'intermédiaire de la Direction de la microfinance.

Par arrêté N° 827/MEF/DGTCP/DM du 26/08/2009, la MA2E a été agrée en qualité d'institution Mutualiste ou coopérative d'épargne et de crédit sous le N° A-1.1.9/09-03.

Elle a démarré officiellement ses activités le 1^{er} janvier 2010.

OBJECTIFS ET MISSION DE LA MA2E



OBJECTIFS DE LA MUTUELLE

La mission principale est de créer et gérer une caisse d'épargne et de crédit pour assurer le prolongement de la politique sociale mise en place à la CIE et à la SODECI. Il s'agit de :

- Collecter l'épargne de ses membres et leur consentir du crédit,
- Favoriser la solidarité et la coopération entre les membres,
- 3. Promouvoir l'éducation économique, sociale et coopérative de ses membres,
- 4. Contribuer à l'amélioration de la productivité des entreprises.



OBJECTIFS DE LA MUTUELLE

Enoncé de la mission :

La vision de la MA2E, du point de vue économique est de devenir une société de microfinance de référence en Côte d'ivoire qui garantit sa pérennité par une bonne gouvernance.

Du point de vue social, sa vision est de donner aux travailleurs des différentes sociétés, les moyens de satisfaire leurs besoins financiers afin d'être libérés des contraintes matérielles pour se consacrer plus efficacement à leurs activités professionnelles. Pour ce faire, MA2E s'oblige à garantir à ses membres des prestations à des tarifs très étudiés et à leur assurer l'encadrement et l'éducation financière nécessaires.

REGLES D'ACTION DE LA MUTUELLE



- 1. L'Adhésion des membres est libre et volontaire
- 2. Être membre requiert le paiement d'un droit d'adhésion et la souscription à une part sociale.
- 3. Le nombre des membres n'est pas limité
- 4. Le fonctionnement est démocratique (chaque membre a une voix)

Le droit d'adhésion est à 1 000 frs CFA et matérialisé par une carte de membre.

La part sociale est à 5 000 frs CFA par sociétaire en vue de constituer un capital.

REGLES D'ACTION DE LA MUTUELLE



La Mutuelle qui a été créée par l'AG constitutive du 29/09/2006 a commencé ses activités le 1^{er} octobre 2006 en héritant des principes définis pour le fonds épargne-emprunt et des prêts exceptionnels telles que pratiquées dans les sociétés.

Les modifications apportées au système sont les suivantes : Capacité d'emprunt = 3,5 fois le montant de l'épargne au lieu du double Maximum du prêt = 4 200 000 francs au lieu de 1 500 000 francs Désormais les prêts sont soumis à un taux d'intérêt fixé comme suit

Prêt exceptionnel = 12%. Prêt épargne emprunt =9% La durée de remboursement est passée de 15 à 24 mois pour les PEE.

A la suite de l'obtention de l'agrément, la MA2E a continué les mêmes pratiques jusqu'en juin 2014; date à laquelle une nouvelle politique d'épargne et de crédit a été décidée par le Conseil d'Administration et l'AGO.

LES ORGANES DE LA MUTUELLE



Les organes de la Mutuelle sont :

Le Conseil d'Administration

Le Conseil de Surveillance

Le Comité de Crédit

Le Comité d'Ethique et de Déontologie.

La Gérance ou Direction générale est chargée de la gestion quotidienne de l'institution sous le contrôle du Conseil d'Administration à qui elle rend compte.

MOYENS FINANCIERS



CAPITAL DE LA MA2E AU 30 JUIN 2015

Le Capital de la MA2E au 30 juin 2015 est constitué comme suit:

Part des membres : 31 745 000

Part de la SFSP (CIE) 450 000 000

Part de la SFDSP (SODECI) 150 000 000

Total au 30 juin : 631 745 000

Nous voulons que les membres augmentent leurs parts dans la mutuelle afin de pouvoir bénéficier de dividendes à hauteur de 4% comme pour les sociétés financières.



SITUATION DES EMPRUNTS

SCHEMA DE FINANCEMENT

